

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 septembre 2009

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3707-2009.
Cause des investissements 2010 de TransÉnergie (Hydro-Québec Transport).
Réponse aux commentaires d'Hydro-Québec sur la demande d'intervention de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires du 8 septembre 2009 d'Hydro-Québec sur la demande d'intervention de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Nous constatons qu'Hydro-Québec ne conteste ni la demande d'intervention de SÉ-AQLPA ni le choix des sujets d'intervention indiqués dans cette demande.

Hydro-Québec conteste uniquement l'indication par SÉ-AQLPA de son intention, à un stade ultérieur du dossier, de demander au Transporteur de déposer davantage de renseignements quant aux éléments qui restaient à compléter dans sa stratégie de gestion de la pérennité. **Mais Hydro-Québec ne conteste pas que SÉ-AQLPA puisse traiter, dans ses représentations, des aspects de la stratégie de gestion de la pérennité qui se trouvent déjà mis en preuve par le Transporteur au présent dossier.**

Tel que rédigée, la lettre du 8 septembre 2009 d'Hydro-Québec ne s'oppose donc pas à ce que SÉ-AQLPA soient reconnues intervenantes au présent dossier et puissent traiter des sujets qu'elles ont indiqués.

Sur la question de l'opportunité ou non pour le Transporteur de fournir davantage de renseignements au dossier quant à sa stratégie de gestion de la pérennité, Hydro-Québec plaide que des versions antérieures de cette stratégie furent déjà présentées et examinées par la Régie dans des dossiers précédents, qui s'en déclara satisfaite. Elle invoque également le principe de l'allègement réglementaire pour présenter moins d'informations au présent dossier, mais souligne malgré tout certaines nouveautés cette année quant à cette stratégie.

En réponse à ces propos, SÉ-AQLPA rappellent que, tel que mentionné dans leur demande d'intervention, que, suite aux décisions D-2006-170, D-2008-020 et D-2009-013, la stratégie de gestion de la pérennité du Transporteur était toujours incomplète, notamment quant aux éléments suivants qu'il restait à présenter ou élaborer lors de dossiers ultérieurs :

- ❑ Le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque et la décision d'intervenir et la détermination des investissements correspondants.
- ❑ La méthodologie d'analyse du risque et l'amélioration de la méthodologie de mesure de l'impact de défaillance des équipements, notamment de manière à éviter la sur-estimation de cet impact quant aux transformateurs et la sous-estimation de cet impact quant aux disjoncteurs.
- ❑ La complétion des aspects manquants de la stratégie quant à certaines catégories d'équipements.
- ❑ Les projections du niveau des investissements à long terme.
- ❑ L'impact des interventions réalisées sur l'indice de continuité de service.

La stratégie de gestion de la pérennité est donc loin d'être une chose terminée par les décisions antérieures de la Régie. Du travail restait encore à faire.

Nous soulignons aussi que Monsieur Jean-Claude Deslauriers avait dûment été reconnu témoin-expert lors de l'examen de la version antérieure de la stratégie de gestion de la pérennité. Certaines recommandations de Monsieur Deslauriers sur des versions antérieures de la stratégie avaient même été retenues par la Régie. Dans sa décision D-2009-053 du dossier R-3670-2008, la Régie avait de plus indiqué (en page 7) « *que la preuve de l'intervenant est pertinente quant aux sujets abordés et la participation de ce dernier utile à ses délibérations* » et accordé 100 % de la demande de frais de SÉ-AQLPA.

En ce qui concerne l'argument d'allègement réglementaire du Transporteur, nous croyons que cet allègement ne doit pas se faire au détriment du contenu ou de la qualité de l'information qui est déposée au dossier. Si des éléments de la stratégie de gestion de la pérennité restaient à régler suite aux dossiers précédents, le principe de l'allègement réglementaire n'implique pas que ces éléments doivent dorénavant disparaître de l'examen de la Régie.

Suite à une consultation tenue le 25 juin 2009 au sujet de l'allègement réglementaire (en suivi du dossier R-3669-2008), le Transporteur, dans sa lettre du 9 juillet 2009 à la Régie avait même noté à juste titre que « *l'essentiel des préoccupations concern[ai]ent un accès amélioré à une information de qualité* » afin de faciliter et bonifier le travail d'examen du dossier. Le Transporteur avait lui-même, suite au consensus émanant de cette consultation, recommandé la mise en place d'un processus plus efficace pour que la Régie puisse trancher les refus de répondre (objections) à des demandes de renseignements. Cette recommandation illustre bien que l'allègement réglementaire est loin d'être synonyme d'une réduction du contenu ou de la qualité de l'information à laquelle l'on doit s'attendre dans un dossier.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention ainsi que la demande de reconnaissance d'expertise logées par SÉ-AQLPA au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.